



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2015

Soixante-neuvième session
Point 19, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.68)]

69/284. Création d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015¹,

Rappelant également que les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe donnent à la communauté internationale une occasion exceptionnelle de renforcer la cohérence des politiques, des institutions, des objectifs, des indicateurs et des systèmes de mesure de la mise en œuvre, tout en respectant le mandat de chacun, et que l'établissement de liens tangibles entre ces mécanismes, selon qu'il convient, contribuera à renforcer la résilience et à réaliser l'objectif mondial de l'élimination de la pauvreté,

Notant que le Secrétaire général a pris l'initiative de tenir le Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie) en 2016 et que celui-ci pourra contribuer à la réduction des risques de catastrophe,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, auquel participeront les parties prenantes concernées, qui sera chargé de définir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹, en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

¹ Résolution 69/283, annexe II.



2. *Décide également* que le groupe de travail tiendra compte, selon qu'il conviendra, des recommandations que le Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a faites concernant l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » ;
3. *Affirme* que son Règlement intérieur et sa pratique établie s'appliqueront aux travaux du groupe de travail ;
4. *Décide* que le groupe de travail achèvera ses travaux au plus tard en décembre 2016 et lui communiquera son rapport pour examen ;
5. *Décide également* que le groupe de travail :
 - a) Tiendra trois réunions formelles de deux jours chacune à l'Office des Nations Unies à Genève, soit une en 2015 et deux en 2016, et des réunions informelles si nécessaire ;
 - b) Arrêtera par consensus son calendrier et son programme de travail à sa première séance ;
 - c) Établira son document final par consensus ;
6. *Décide en outre* que les frais liés à la participation aux réunions seront pris en charge par les participants eux-mêmes, les pays en développement bénéficiant de l'aide apportée par les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et, à cet égard, invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que les donateurs du secteur privé, des institutions financières et des fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à financer la participation de représentants des pays en développement aux réunions du groupe de travail, notamment à prendre en charge les frais de voyage par avion en classe économique, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;
7. *Invite* les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, à contribuer, selon qu'il conviendra, aux travaux du groupe de travail ;
8. *Préconise vivement de nouveau* une coordination et une cohérence effectives, selon qu'il conviendra, entre les mécanismes intergouvernementaux, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le programme de développement pour l'après-2015 et les autres mécanismes concernés, en vue de créer des synergies.

92^e séance plénière
3 juin 2015